

Paris, le 10 mars 2010,

M. Michel BOYON
Président du Conseil Supérieur de
l'Audiovisuel
Tour Mirabeau
39-43, quai André Citroën
75739 PARIS cedex 15

Monsieur le Président,

Nous tenions à vous faire part de la vive émotion et de l'indignation des auteurs de la SACD qui ont pris connaissance de l'avis de surclassement du film « *C'est arrivé près de chez vous* » sur CinéCinéma pris lors de votre assemblée plénière du 19 février dernier.

Alors que les décisions de classification des films au cinéma sont prises, à la suite d'une démarche de concertation démocratique et transparente, par une commission composée de façon équilibrée de représentants des administrations, des professionnels du cinéma, des associations familiales et de protection de la jeunesse et de l'adolescence, d'éducateurs, de magistrats, il est extrêmement regrettable que puisse exister une entreprise parallèle de classification spécifique à la télévision et dont les décisions de surclassification des films ne s'imposent pas les mêmes exigences de transparence et d'expertise.

Nous comprenons d'autant moins l'existence d'une telle procédure sombre et opaque lors de la surclassification d'un film qu'elle est en contradiction complète avec la démarche de déclassification des films, souvent justifiée par l'évolution des mentalités, et dont le CSA a rappelé à plusieurs reprises qu'elle appelait l'intervention expresse de la commission de classification des films.

Aucune raison ne justifie à notre sens que le CSA fasse porter sur les diffuseurs seuls la charge de définir la classification des films, au mépris éventuel de la décision experte prise par la commission de classification lors de la sortie du film en salles et cela sous peine d'un rappel à l'ordre et d'une décision de surclassification prise de manière isolée par le Conseil,

Ni les chaînes ni le CSA ne peuvent avoir la compétence et la légitimité suffisantes pour s'autoriser à reclassifier un film, sauf à vouloir refaire de la classification un outil de censure injuste et arbitraire.

A l'opacité de cette procédure assez autoritaire, nous opposons la clairvoyance et l'assise solide de la commission de classification des films de cinéma qui a su élaborer via l'échange et la concertation des instruments pour assurer des classifications apaisées et peu discutées.

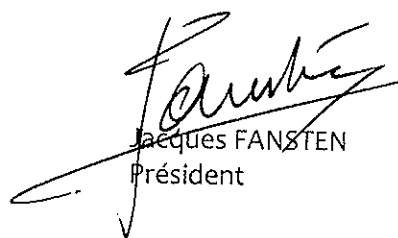
Plutôt que d'encourager le Conseil à vouloir faire preuve de fermeté et de multiplier de telles décisions, la surclassification du film « *C'est arrivé près de chez vous* » devrait amener le Conseil à réviser cette recommandation du 7 juin 2005 qui l'autorise à imposer des surclassifications, sans discussions pluralistes et sans expertise établie. Elle devrait même encourager le CSA à faire davantage confiance à la seule institution reconnue et légitime, la Commission de classification des films, pour apprécier l'âge à partir duquel un film peut être vu au cinéma ou à la télévision, cette distinction entre les supports de diffusion paraissant pour le moins incohérente.

Aussi, espérons-nous que cette décision de surclassification sera la dernière que le CSA sera amené à formuler dans des formes qui ne sont ni un apport pour la démocratie ni le gage d'une expertise particulière pour la protection de la jeunesse.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.



Pascal ROGARD
Directeur général



Jacques FANSTEN
Président